

Catalogue des Prestations ERDF

proposées aux

RE | Responsables d'équilibre

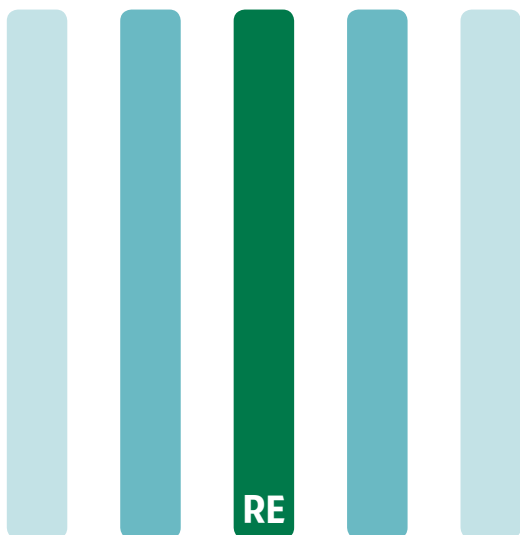
VERSION DU 25 MARS 2012



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE



Et l'électricité vient à vous



L'objet de ce catalogue est de présenter les différentes prestations proposées par ERDF aux responsables d'équilibre.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site internet d'ERDF www.erdfdistribution.fr (version du 25 mars 2012, référencée sous le N° : ERDF-NOI-CF_34E).

ERDF se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires. Les fiches descriptives des prestations figurant dans ce catalogue sont propriété d'ERDF. Chaque destinataire reconnaît que l'usage qu'il pourrait faire de ce document, ainsi que les conséquences en résultant pour lui ou tout autre tiers utilisateur, ne sauraient engager la responsabilité d'ERDF à quelque titre que ce soit. La réutilisation de tout ou partie de ces informations à toute fin autre que celle indiquée ci-dessus sera considérée comme une utilisation non autorisée, à laquelle ERDF pourra donner toutes suites en se fondant sur le non-respect du droit de la propriété intellectuelle.

Sommaire des prestations proposées aux Responsables d'équilibre

Sommaire interactif |
Cliquez sur la désignation de la
prestation pour un accès direct

Préambule		
Accès aux prestations		4
Références réglementaires et contractuelles		4
Réalisation des prestations		4
Principes de définition des prix des prestations		5
Structure des fiches descriptives des prestations		6
Tableau de synthèse des prestations proposées		7
Les fiches descriptives des prestations proposées	N° FICHE	PAGE
Transmission du périmètre ERDF	Flux S507	9
Transmission des flux de température	Flux S705 S706	10
Transmission mensuelle de la courbe de mesure ajustée de consommation	Flux R18	11
Transmission mensuelle de la courbe de mesure de production	Flux RP12	12
Transmission de l'énergie de production	Flux RP09	13
Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure ajustée de consommation	Flux R19	14
Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de production	Flux RP13	15
Transmission des bilans globaux de consommation	Flux S501	16
Transmission des bilans globaux de consommation détaillés par sous-profil	Flux S502 S503	17
Transmission des bilans globaux de consommation détaillés par sous-profil et par fournisseur	Flux S505	18
Transmission des facteurs d'usages unitaires échantillonnés	Flux S508	19
Transmission anticipée en S-1 des facteurs d'usages agrégés par sous-profil	Flux S509	20
Transmission en M-1 de la liste des CARD-S présents au périmètre du RE le mois suivant	Flux Périmètre CARD en M-1	21
Transmission des flux ARENH	Flux ARENH	22
Transmission d'un historique de données du responsable d'équilibre	Historique	24
Formation à destination des responsables d'équilibre	Formation	25

Préambule

Le catalogue constitue l'offre d'ERDF en matière de prestations aux responsables d'équilibre. Ce préambule présente le cadre général d'application et de fonctionnement du catalogue des prestations. Lorsque la réalisation d'une prestation nécessite des précisions particulières, celles-ci sont apportées dans la fiche descriptive qui lui est relative.

Accès aux prestations

ERDF garantit la fourniture des prestations aux responsables d'équilibre (RE) dans des conditions transparentes et non discriminatoires.

Les prestations peuvent être demandées directement par les responsables d'équilibre lorsqu'ils disposent d'un contrat GRD-RE en vigueur, ou d'un tiers autorisé par lui, tel que le prévoit la section 2 des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.

Références réglementaires et contractuelles

Les prestations proposées dans ce catalogue sont réparties en différentes catégories :

1. Les prestations relevant de la décision tarifaire TURPE3 du 14 janvier 2010

- les prestations de base réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF,
- les prestations annexes réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF,

2. Les prestations proposées hors décision tarifaire

- les prestations annexes réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF à titre expérimental
- les prestations annexes réalisées dans un contexte concurrentiel

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier la décision ministérielle du 14 janvier 2010 relative aux prestations à destination des responsables d'équilibre en vigueur au 1^{er} février 2010.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leur sont relatives (contrat GRD-RE en vigueur avec ERDF).

A titre expérimental, ERDF peut proposer des prestations annexes réalisées sous son monopole à destination des responsables d'équilibre.

Préalablement à l'expérimentation d'une prestation annexe et après avoir consulté les acteurs du marché de l'électricité concernés, ERDF notifie à la Commission de régulation de l'énergie, en les justifiant, le contenu et le prix de la prestation ainsi que la durée de la période d'expérimentation. La durée de la période d'expérimentation ne peut excéder deux ans renouvelable une fois.

S'agissant des prestations de transmission de données, ERDF ne saurait être tenue pour responsable - au delà des clauses prévues par le contrat GRD-RE - d'un quelconque dommage pouvant résulter de l'interprétation et/ou de l'utilisation directe ou indirecte par le RE des informations fournies.

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles.

Réalisation des prestations

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation. Pour les responsables d'équilibre, la facturation est trimestrielle, à trimestre échu.

Sauf disposition particulière, les délais de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations sont des délais standards correspondant à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours calendaires. ERDF ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Préambule

Les prestations peuvent être demandées par les responsables d'équilibre ou par un tiers autorisé par eux, par mail adressé à la boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre (erdf-contrat-re@erdfdistribution.fr).

Pour les prestations récurrentes, la demande d'une prestation est faite pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction.

Un délai standard d'un mois est prévu entre la demande de prestation et sa prise en compte par ERDF telle que précisée suivant les prestations. Une confirmation de la prise en compte de la demande est adressée ensuite au responsable d'équilibre.

La même démarche et les mêmes délais sont suivis pour les demandes de modification ou de suppression de prestation y compris pour les prestations récurrentes.

Une boîte e-mail est dédiée aux responsables d'équilibre pour toute question ou interrogation sur une prestation souscrite.

Principe de définition des prix des prestations

- **Pour les prestations de base :**

Les coûts sont couverts par les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) en vigueur et les prestations ne sont donc pas facturées au responsable d'équilibre qui bénéficie de ces prestations.

- **Pour les prestations annexes réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics :**

Des niveaux de prix ont été fixés par la décision ministérielle du 14 janvier 2010 relative aux prestations à destination des responsables d'équilibre en vigueur au 1^{er} février 2010, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis dont les prix sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'oeuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de coûts réels pour les autres postes.

Ces niveaux de prix sont revus chaque année, à la même date et selon le même pourcentage et les mêmes règles d'arrondi que les tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité à destination des clients finals, fournisseurs et producteurs d'électricité.

Sauf disposition particulière, les prestations récurrentes liées aux bilans globaux de consommation (BGC) ont un prix fixe par mois calendaire, et s'appliquent à l'ensemble des calculs de bilans globaux de consommation sur ce mois, indépendamment du nombre de bilans globaux de consommation effectivement calculés chaque mois.

- **Pour les prestations annexes réalisées dans un contexte concurrentiel :**

Les prix sont définis en tenant compte des prix pratiqués sur le marché pour des prestations comparables.

Structure des fiches descriptives des prestations

1 - Nom de la fiche

Le nom de la fiche indique la prestation concernée et précise, dans le cas d'une prestation de flux, le numéro du flux (exemples : flux individuels R18 et flux agrégés S507).

2 - Catégories

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :

- **Base** : prestations de base réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF,
- **1 | Monopole** : prestations annexes réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF,
- **2 | Concurrence** : prestations annexes réalisées dans un contexte concurrentiel.
- **Expérimentale** : prestations annexes réalisées à titre expérimental sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF.

3 - Cibles clients RE

Cette rubrique indique vers quelle cible de clients du responsable d'équilibre la prestation est destinée :

- Portefeuille **profilé**,
- Portefeuille **non profilé** (ou télérelevé).

4 - Titre de la fiche

Le titre de la fiche indique la prestation proposée par ERDF au responsable d'équilibre.

5 - Description

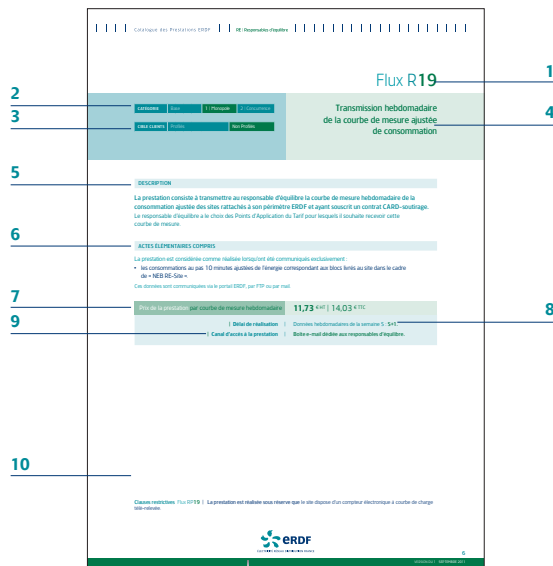
Cette rubrique définit la prestation.

6 - Actes élémentaires compris

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation, et l'ensemble des éléments transmis dans le cas d'une prestation de transmission de flux.

7 - Prix

Les prix sont affichés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises TTC (la TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation). Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).



8 - Délai de réalisation

Sauf dispositions particulières, cette rubrique énonce le délai standard qui est le délai moyen constaté actuellement exprimé en jours calendaires. S'agissant des prestations récurrentes associées aux calculs de BGC, ce délai est exprimé par rapport au dernier jour de la semaine de calcul concernée (semaine du samedi 0h au vendredi 24h).

9 - Canaux d'accès à la prestation

Les canaux d'accès indiquent par quel moyen le responsable d'équilibre peut demander la prestation.

10 - Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

Cibles Clients RE	
Profilés	Non profilés
Sites dont les consommations ou les productions sont estimées par méthode de profilage sur la base de compteurs à index.	Sites dont les consommations ou les productions sont calculées sur la base de compteurs à courbe de charge télé-relevée.

Tableau de synthèse des prestations proposées

Catégories					
Base	Prestations de base réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF.				
1 Monopole	Prestations annexes réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF.				
2 Concurrence	Prestations annexes réalisées dans un contexte concurrentiel.				
Expérimentale	Prestations annexes réalisées à titre expérimental sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF.				
N° du Flux	Prestation	Catégorie	Cible clients RE	Publication	Prix facturé (en euros)
S507	Transmission du périmètre ERDF	Base	Profilés Non Profilés	Hebdomadaire	NF (non facturé)
S705 S706	Transmission des flux de température	Base	Profilés	Journalière	NF (non facturé)
R18	Transmission mensuelle de la courbe de mesure ajustée de consommation	Base	Non Profilés	Mensuelle	NF (non facturé)
RP12	Transmission mensuelle de la courbe de mesure de production	Base	Non Profilés	Mensuelle	NF (non facturé)
RP09	Transmission de l'énergie de production	Base	Profilés	Suivant publication au client	NF (non facturé)
R19	Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure ajustée de consommation	1 Monopole	Non Profilés	Hebdomadaire	Par courbe de mesure hebdomadaire 11,73 € HT 14,03 € TTC
RP13	Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de production	1 Monopole	Non Profilés	Hebdomadaire	Par courbe de mesure hebdomadaire 11,73 € HT 14,03 € TTC
S501	Transmission des bilans globaux de consommation	1 Monopole	Profilés Non Profilés	Hebdomadaire	Par mois 180,42 € HT 215,78 € TTC
S502 S503	Transmission des bilans globaux de consommation détaillés par sous-profil	1 Monopole	Profilés	Hebdomadaire	Par mois 527,93 € HT 631,40 € TTC
S505	Transmission des bilans globaux de consommation détaillés par sous-profil et par fournisseur	1 Monopole	Profilés	Hebdomadaire	Par mois 1152,22 € HT 1378,06 € TTC
S508	Transmission des facteurs d'usages unitaires échantillonnés	1 Monopole	Profilés	Mensuelle	Par mois 95,34 € HT 114,03 € TTC
S509	Transmission anticipée en S-1 des facteurs d'usages agrégés par sous-profil	1 Monopole	Profilés	Hebdomadaire	Par mois 744,24 € HT 890,11 € TTC
Périmètre CARD en M-1	Transmission en M-1 de la liste des CARD-S présents au périmètre du RE le mois suivant	Expérimentale	Profilés Non Profilés		Par mois 325,00 € HT 388,70 € TTC
ARENH	Transmission des flux ARENH	Expérimentale	Profilés Non Profilés		Par mois de livraison ARENH 560,00 € HT 669,76 € TTC
Historique	Transmission d'un historique de données du responsable d'équilibre	1 Monopole	Profilés Non Profilés		Sur devis
Formation	Formation à destination des responsables d'équilibre	2 Concurrence	Profilés Non Profilés		Par stagiaire 1800,00 € HT 2152,80 € TTC

Les fiches descriptives des
**Prestations
ERDF**

proposées aux
RE | Responsables d'équilibre

Flux S507

Transmission du périmètre ERDF

CATÉGORIE Base 1 | Monopole 2 | Concurrence

CIBLE CLIENTS Profilés Non Profilés

DESCRIPTION

La prestation consiste pour chaque semaine S à transmettre au responsable d'équilibre les éléments rattachés à son périmètre ERDF.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- le code EIC du RE,
- l'identifiant du point de mesure,
- le type de données consommateur « CONS » ou producteur « PROD »,
- le profil affecté si profilé,
- les dates de début et de fin d'activité dans la semaine S.

Ces données sont communiquées via le portail ERDF, par FTP ou par mail.

Prix de la prestation	NF (non facturé)
Délai de réalisation	Pour une semaine S : - M+1 : avant 12h le jeudi de S+2S, - M+3 : avant le 12 du mois M+3, - M+6 : avant l'antépénultième jour du mois M+5, - M+12 : avant le 5 ^{ème} jour du mois M+12, - M+14 : avant le 15 du mois M+14.
Canal d'accès à la prestation	Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre.

Clauses restrictives Flux S507 | La prestation est réalisée sous réserve que la transmission des données de la semaine S s'effectue sur le périmètre du responsable d'équilibre.

Flux S705 | S706

CATÉGORIE	Base	1 Monopole	2 Concurrence
-----------	------	--------------	-----------------

CIBLE CLIENTS	Profilés	Non Profilés
---------------	----------	--------------

Transmission
des flux de température

DESCRIPTION

La prestation consiste, pour chaque jour J, à transmettre au responsable d'équilibre le flux de température utilisé pour le calcul de la courbe de charge estimée par profilage des éléments de son périmètre ERDF.

En fonction du format des données, les flux sont dénommés :

- S705 : format XML
- S706 : format TXT

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- le jour et le point 30' concerné,
- la température correspondant, au pas 30' en °Celsius.

Ces données sont communiquées via le portail ERDF, par FTP ou par mail.

Prix de la prestation	NF (non facturé)
-----------------------	-------------------------

Délai de réalisation	Pour un jour J : J+5.
----------------------	-----------------------

Canal d'accès à la prestation	Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre.
-------------------------------	---

Flux R18

CATÉGORIE	Base	1 Monopole	2 Concurrence
-----------	------	--------------	-----------------

CIBLE CLIENTS	Profilés	Non Profilés
---------------	----------	--------------

**Transmission mensuelle
de la courbe de mesure
ajustée de consommation**

DESCRIPTION

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure mensuelle de la consommation ajustée des sites rattachés à son périmètre ERDF et ayant souscrit un contrat CARD-soutirage.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :

- les consommations au pas 10 minutes :
 - ajustées de l'énergie correspondant aux blocs livrés au site dans le cadre de « NEB RE-Site »,
 - validées.

Ces données sont communiquées via le portail ERDF, par FTP ou par mail.

Prix de la prestation	NF (non facturé)
Délai de réalisation	Données mensuelles du mois M : 15^{ème} jour de M+1.
Canal d'accès à la prestation	Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre.

Clauses restrictives Flux R18 | La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge télé-relevée.

Flux RP12

CATÉGORIE	Base	1 Monopole	2 Concurrence
-----------	------	--------------	-----------------

CIBLE CLIENTS	Profilés	Non Profilés
---------------	----------	--------------

Transmission mensuelle de la courbe de mesure de production

DESCRIPTION

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure mensuelle de la production des sites rattachés à son périmètre ERDF et ayant souscrit un contrat CARD-injection.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :

- les productions au pas 10 minutes validées.

Ces données sont communiquées via le portail ERDF, par FTP ou par mail.

Prix de la prestation	NF (non facturé)
Délai de réalisation	Données mensuelles du mois M : 15^{ème} jour de M+1.
Canal d'accès à la prestation	Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre.

Clauses restrictives Flux RP12 | La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge télé-relevée.

Flux RP09

CATÉGORIE	Base	1 Monopole	2 Concurrence
-----------	------	--------------	-----------------

CIBLE CLIENTS	Profilés	Non Profilés
---------------	----------	--------------

Transmission
de l'énergie de production

DESCRIPTION

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre l'énergie de production des sites rattachés à son périmètre ERDF qui ne reçoivent pas de courbes de charge télé-relevées et ayant souscrit un contrat CARD-injection.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été communiquée exclusivement :

- l'énergie annuelle (ou pluri-annuelle) de production.

Cette donnée est communiquée via le portail ERDF, par FTP ou par mail.

Prix de la prestation	NF (non facturé)
Délai de réalisation	Suivant le rythme de publication au client.
Canal d'accès à la prestation	Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre.

Clauses restrictives Flux RP09 | La prestation est réalisée sous réserve que le site ait fait l'objet d'une publication de données de comptage vers le client.

Flux R19

CATÉGORIE	Base	1 Monopole	2 Concurrence
-----------	------	--------------	-----------------

CIBLE CLIENTS	Profilés	Non Profilés
---------------	----------	--------------

Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure ajustée de consommation

DESCRIPTION

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure hebdomadaire de la consommation ajustée des sites rattachés à son périmètre ERDF et ayant souscrit un contrat CARD-soutirage. Le responsable d'équilibre a le choix des Points d'Application du Tarif pour lesquels il souhaite recevoir cette courbe de mesure.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :

- les consommations au pas 10 minutes ajustées de l'énergie correspondant aux blocs livrés au site dans le cadre de « NEB RE-Site ».

Ces données sont communiquées via le portail ERDF, par FTP ou par mail.

Prix de la prestation par courbe de mesure hebdomadaire	11,73 € HT 14,03 € TTC
---	--

Délai de réalisation	Données hebdomadaires de la semaine S : S+1.
-----------------------------	--

Canal d'accès à la prestation	Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre.
--------------------------------------	---

Clauses restrictives Flux R19 | La prestation est réalisée sous réserve que :
 - le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge télé-relevée,
 - la transmission des données de la semaine S s'effectue sur le périmètre du responsable d'équilibre.

Flux RP13

CATÉGORIE	Base	1 Monopole	2 Concurrence
-----------	------	--------------	-----------------

CIBLE CLIENTS	Profilés	Non Profilés
---------------	----------	--------------

Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de production

DESCRIPTION

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure hebdomadaire de la production des sites rattachés à son périmètre ERDF et ayant souscrit un contrat CARD-injection.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :

- les productions au pas 10 minutes.

Ces données sont communiquées via le portail ERDF, par FTP ou par mail.

Prix de la prestation par courbe de mesure hebdomadaire	11,73 € HT 14,03 € TTC
---	---------------------------------

Délai de réalisation	Données hebdomadaires de la semaine S : S+1.
----------------------	--

Canal d'accès à la prestation	Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre.
-------------------------------	---

Clauses restrictives Flux RP13 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge télé-relevée,
- la transmission des données de la semaine S s'effectue sur le périmètre du responsable d'équilibre.

Flux S501

CATÉGORIE	Base	1 Monopole	2 Concurrence
-----------	------	--------------	-----------------

CIBLE CLIENTS	Profilés	Non Profilés
---------------	----------	--------------

Transmission des bilans globaux de consommation

DESCRIPTION

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre les flux agrégés ci-dessous, calculés pour chaque semaine S à partir des éléments présents dans son périmètre ERDF :

- la courbe de charge agrégée des consommations estimées (CdCestim.conso),
- la courbe de charge agrégée des productions estimées (CdCestim.prod),
- la courbe de charge agrégée des consommations télérelevées (CdCtélérel.conso),
- la courbe de charge agrégée des productions télérelevées (CdCtélérel.prod),
- la courbe de charge des pertes modélisées (CdCpertes).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- les flux agrégés du responsable d'équilibre pour chaque semaine S du mois M, lors du calcul M+1, puis à chaque rejeu M+3, M+6, M+12 et M+14.

Ces données sont communiquées via le portail ERDF, par FTP ou par mail.

Prix de la prestation par mois

180,42 € HT | 215,78 € TTC

| Délai de réalisation

Les flux sont envoyés suivant le calendrier de publication des BGC défini par RTE.

Pour une semaine S :

- M+1 : au plus tard le jeudi avant 12h de S+2S,
- M+3 : avant le 12 du mois M+3,
- M+6 : avant l'antépénultième jour du mois M+5,
- M+12 : avant le 5 du mois M+12,
- M+14 : avant le 15 du mois M+14.

| Canal d'accès à la prestation

Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre.

Clauses restrictives Flux S501 | La prestation est réalisée sous réserve que la transmission des données de la semaine S s'effectue sur le périmètre du responsable d'équilibre.

Flux S502 | S503

CATÉGORIE	Base	1 Monopole	2 Concurrence
-----------	------	--------------	-----------------

CIBLE CLIENTS	Profilés	Non Profilés
---------------	----------	--------------

Transmission des bilans globaux de consommation détaillés par sous-profil

DESCRIPTION

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre les courbes de charge estimées par sous-profil pour chaque semaine S :

- Sous-profil de consommation : Flux S502,
- Sous-profil de production : Flux S503.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- les flux agrégés par sous-profil du responsable d'équilibre (S502 et/ou S503 suivant la composition de son portefeuille) pour chaque semaine S du mois M, lors du calcul M+1, puis à chaque rejeu M+3, M+6, M+12 et M+14.

La prestation inclut l'envoi optionnel d'une copie à un tiers désigné au préalable par le RE.

Ces données sont communiquées via le portail ERDF, par FTP ou par mail.

Prix de la prestation par mois	527,93 € HT 631,40 € TTC
--------------------------------	----------------------------

Délai de réalisation	Les flux sont envoyés suivant le calendrier de publication des BGC défini par RTE. Pour une semaine S : - M+1 : au plus tard le jeudi avant 12h de S+2S, - M+3 : avant le 12 du mois M+3, - M+6 : avant l'antépénultième jour du mois M+5, - M+12 : avant le 5 ^{ème} jour du mois M+12, - M+14 : avant le 15 du mois M+14.
-----------------------------	---

Canal d'accès à la prestation	Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre.
--------------------------------------	---

Clauses restrictives Flux S502 | S503 | La prestation est réalisée sous réserve que la transmission des données de la semaine S s'effectue sur le périmètre du responsable d'équilibre.

Flux S505

CATÉGORIE	Base	1 Monopole	2 Concurrence
-----------	------	--------------	-----------------

CIBLE CLIENTS	Profilés	Non Profilés
---------------	----------	--------------

Transmission des bilans globaux de consommation détaillés par sous-profil et par fournisseur

DESCRIPTION

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre les courbes de charge estimées par sous-profil et par fournisseur pour chaque semaine S.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- les flux agrégés du responsable d'équilibre par fournisseur et par sous-profil, pour chaque semaine S du mois M, lors du calcul M+1, puis à chaque rejeu M+3, M+6, M+12 et M+14.

La prestation inclut l'envoi optionnel d'une copie à un tiers désigné au préalable par le RE.

Ces données sont communiquées via le portail ERDF, par FTP ou par mail.

Prix de la prestation par mois	1152,22 € HT 1378,06 € TTC
--------------------------------	-------------------------------------

 Délai de réalisation 	Les flux sont envoyés suivant le calendrier de publication des BGC défini par RTE. Pour une semaine S : - M+1 : au plus tard le jeudi avant 12h de S+2S, - M+3 : avant le 12 du mois M+3, - M+6 : avant l'antépénultième jour du mois M+5, - M+12 : avant le 5 ^{ème} jour du mois M+12, - M+14 : avant le 15 du mois M+14.
-------------------------------	---

 Canal d'accès à la prestation 	Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre.
--	---

Clauses restrictives Flux S505 | La prestation est réalisée sous réserve que la transmission des données de la semaine S s'effectue sur le périmètre du responsable d'équilibre.

Flux S508

CATÉGORIE	Base	1 Monopole	2 Concurrence
-----------	------	--------------	-----------------

CIBLE CLIENTS	Profilés	Non Profilés
---------------	----------	--------------

Transmission des facteurs d'usages unitaires échantillonnés

DESCRIPTION

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre, lors de chaque rejeu M+3, les facteurs d'usage échantillonnés dans le périmètre du RE pour chaque semaine S.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- les facteurs d'usages échantillonnés pour le rejeu M+3 de la semaine S.

Ces données sont communiquées via le portail ERDF, par FTP ou par mail.

Prix de la prestation par mois	95,34 € HT 114,03 € TTC
--------------------------------	---

Délai de réalisation	Les flux sont envoyés suivant le calendrier de publication des BGC défini par RTE. Pour une semaine S d'un mois M : avant le 12 du mois M+3.
-----------------------------	---

Canal d'accès à la prestation	Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre.
--------------------------------------	---

Clauses restrictives Flux S508 | La prestation est réalisée sous réserve que la transmission des données de la semaine S s'effectue sur le périmètre du responsable d'équilibre.

Flux S509

CATÉGORIE	Base	1 Monopole	2 Concurrence
-----------	------	--------------	-----------------

CIBLE CLIENTS	Profilés	Non Profilés
---------------	----------	--------------

**Transmission anticipée en S-1
des facteurs d'usages
agrégés par sous-profil**

DESCRIPTION

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre, avant le début de la semaine S, les facteurs d'usage de la semaine S agrégés par sous-profil au périmètre ERDF.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- les facteurs d'usages agrégés par sous profil au périmètre ERDF en semaine S-1 pour la semaine S.

Ces données sont communiquées via le portail ERDF, par FTP ou par mail.

Prix de la prestation par mois	744,24 € HT 890,11 € TTC
--------------------------------	-----------------------------------

Délai maximum de réalisation	Les flux sont envoyés suivant le calendrier contractuel de publication des BGC défini par RTE. Pour une semaine S : au plus tard le jeudi S-1.
-------------------------------------	---

Canal d'accès à la prestation	Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre.
--------------------------------------	---

Flux Périmètre CARD en M-1

CATÉGORIE	Expérimentale
-----------	---------------

CIBLE CLIENTS	Profilés	Non Profilés
---------------	----------	--------------

Transmission en M-1 de la liste des CARD-S présents au périmètre du RE le mois suivant

DESCRIPTION

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre, le dernier jour ouvré de chaque mois, la liste des sites CARD-Soutirage actifs sur son périmètre pour le mois suivant.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :

- la liste des sites CARD-Soutirage actifs au périmètre du responsable d'équilibre pour le mois suivant,
- la liste des mouvements : entrée / sortie.

Ces données sont communiquées par mail en mode sécurisé ou, dès que la fonctionnalité est disponible, via le portail ERDF ou FTP..

Prix de la prestation par mois	325,00 € HT 388,70 € TTC
--------------------------------	-----------------------------------

Délai maximum de réalisation	Pour chaque mois M : le dernier jour ouvré du mois M-1.
------------------------------	---

Canal d'accès à la prestation	Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre.
-------------------------------	---

Durée de la période d'expérimentation	2 ans renouvelable une fois.
---------------------------------------	------------------------------

Clauses restrictives Flux CARD-S anticipé | La prestation est réalisée sous réserve que la transmission des données du mois M s'effectue sur le périmètre du responsable d'équilibre.

Flux ARENH

CATÉGORIE

Expérimentale

CIBLE CLIENTS

Profilés

Non Profilés

Transmission des flux ARENH

DESCRIPTION

La prestation est souscrite par le responsable d'équilibre dont l'un au moins des fournisseurs a souscrit l'ARENH. La prestation consiste à transmettre, pour chaque semaine S, à RTE et au responsable d'équilibre, les données permettant d'établir la consommation constatée en application du décret 2011-466 du 28 avril 2011 fixant les modalités d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

Les données élémentaires utilisées pour le calcul de la Consommation Constatée sont les mêmes que celles utilisées pour le calcul des Ecart dans la reconstitution des flux relevant de la section 2 des règles relatives au dispositif de RE, à la différence près du traitement spécifique des NEB RE-Sites, lorsque la somme des NEB RE-Sites reçues par un site excède la consommation physique du Site.

Pour la période de juillet 2011 à décembre 2011, les données élémentaires utilisées pour le calcul de la Consommation Constatée seront les données du dernier rejeu pris en compte par RTE pour l'élaboration de la facture de régularisation des Ecart à la date du 10 mars 2012.

Pour les périodes suivantes, les Règles ARENH s'appliquent.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :

À RTE et aux RE mono-fournisseur et multi-fournisseurs :

- 1 | La Courbe de Charge des consommations estimées des Petits Consommateurs profilés rattachés au Périmètre d'Equilibre du RE,
- 2 | La Courbe de Charge des consommations estimées des Grands Consommateurs profilés rattachés au Périmètre d'Equilibre du RE,
- 3 | La Courbe de Charge des consommations estimées des Sites Profilés rattachés au Périmètre d'Equilibre du RE,
- 4 | La Courbe de Charge Télérelevée de consommation Ajustées des Sites télérelevés des Grands Consommateurs raccordés au RPD rattachés au Périmètre d'Equilibre du RE et corrigée des NEB excédentaires des clients télérelevés,
- 5 | La Courbe de Charge des corrections liées aux NEB RE-Sites livrées en excédent des consommations réelles de Sites de Soutirage raccordés au RPD,

Aux RE multi fournisseurs, seuls :

- 6 | Pour chaque site recevant des NEB, la Courbe de Charge de la correction de la NEB RE-Site livrée en excédent des consommations réelles du Site de Soutirage raccordé au RPD.

Ces données sont communiquées par mail en mode sécurisé ou, dès que la fonctionnalité est disponible, via le portail ERDF ou FTP.

Transmission des flux ARENH

Flux ARENH

Prix de la prestation par mois de livraison ARENH	560,00 € HT 669,76 € TTC
Délai de réalisation	Pour chaque semaine S : - Avant le 10 mars de l'année A+1 pour l'année A - Cas particulier pour les mois de livraison ARENH de juillet à décembre 2011 : avant le 25 mars 2012
Canal d'accès à la prestation	Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre.
Durée de la période d'expérimentation	2 ans renouvelable une fois.

Clauses restrictives Flux ARENH | Les règles relatives à la transmission de données dans le cadre de l'ARENH approuvées par la CRE s'appliqueront dès leur entrée en vigueur y compris pour les prestations souscrites antérieurement.

Historique

CATÉGORIE	Base	1 Monopole	2 Concurrence
-----------	------	--------------	-----------------

CIBLE CLIENTS	Profilés	Non Profilés
---------------	----------	--------------

Transmission
d'un historique de données
du responsable d'équilibre

DESCRIPTION

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre ou d'un tiers autorisé par lui, un historique des données accessibles au RE sur une période, suivant sa demande.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :

- les données prévues au devis.

Prix de la prestation	Sur devis
Délai de réalisation	Sur devis.
Canal d'accès à la prestation	Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre.

Clauses restrictives Historique | La prestation est réalisée sous réserve que la transmission des historiques de données s'effectue sur le périmètre du responsable d'équilibre.

Formation

CATÉGORIE	Base	1 Monopole	2 Concurrence
-----------	------	--------------	-----------------

CIBLE CLIENTS	Profilés	Non Profilés
---------------	----------	--------------

Formation à destination des responsables d'équilibre

DESCRIPTION

La prestation consiste à proposer aux responsables d'équilibre une formation dans un format générique de 3 jours, ou adaptable à leurs besoins spécifiques (sur devis).

La prestation précise notamment la date prévisionnelle, la durée et le contenu pédagogique de la formation.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le suivi du cahier des charges de la formation.

La formation est réalisée sous l'organisation UOF (Unité Opérationnelle de Formation d'ERDF) et peut être ouverte à d'autres acteurs du système électrique, suivant les cas.

Prix de la prestation par stagiaire	1800,00 € HT 2152,80 € TTC
-------------------------------------	--

Prix « format générique » donné à titre indicatif, car susceptible d'être modifié par l'UOF selon les modalités de révision en vigueur.

Délai de réalisation	Nous consulter.
----------------------	-----------------

Canal d'accès à la prestation	Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre.
-------------------------------	---

